

Stéphane Grodecki
Romain Jordan

Code annoté de procédure administrative genevoise

LPA/GE et lois spéciales



Stämpfli Editions

RECENSIONS

Stéphane Grodecki, Romain Jordan, Code annoté de procédure administrative genevoise, Stämpfli Editions, Berne, 2017, XVII + 413 pages.

Sous une élégante jaquette dont le rose fait irrésistiblement penser au maillot de leader du Tour d'Italie cycliste, Stéphane Grodecki, premier procureur et Romain Jordan, avocat à Genève, mettent à disposition des praticiens, magistrats, plaideurs et administrations, un code annoté de la Loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 et de quelques lois spéciales dont la Loi sur l'organisation judiciaire, la loi d'application de la Loi fédérale sur les étrangers, la loi d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de la Loi sur les constructions et les installations.

L'immense travail de compilation et de sélection auquel les auteurs se sont livrés est d'autant plus méritoire qu'ils exposent qu'au printemps 2017, le Conseil d'Etat a lancé une préconsultation en vue d'une réforme complète de la procédure administrative genevoise.

On comprend alors que MM. Grodecki et Jordan ont conçu ce code pour peser sur les travaux législatifs à venir. C'est ce qui les amène à proposer la structure de ce que pourrait être la future loi et à faire des recommandations sur les règles générales de procédure qu'elle devrait comprendre (substitution de parties, langue de la procédure, preuves illégales), sur l'établissement des faits (auditions de témoins, règles relatives à la conduite d'enquêtes administratives), sur l'organisation judiciaire, en particulier sur la création de la fonction de procureur administratif qui disposerait du droit de recourir afin de s'assurer le respect de la loi et sur la mise sur pied d'un contrôle du budget par la Cour des comptes.

Dans l'attente de cette future législation, le code annoté de procédure administrative genevoise rendra assurément de précieux services à ceux, et ils sont nombreux, concernés par l'action de l'Etat.

D.S.